

## Appel à mémoires du Collège National des Sages-Femmes de France

*Règlement Intérieur 2024*

### ART. 1er Organisateur et objet

Le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la Société Savante des Sages-Femmes, en partenariat avec l'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes (ANESF), organise un concours intitulé « Prix mémoire du Collège National des Sages-Femmes de France », récompensant des travaux de recherche de fin d'études et destinés à être présentés lors des Journées Sages-Femmes les 04 et 05 avril 2024 au Beffroi de Montrouge, Av. de la République, 92120 Montrouge.

### ART. 2 Modalités de candidature

L'appel est ouvert aux sages-femmes ayant soutenu leur mémoire de fin d'études en Sciences Maïeutiques au cours de l'année 2023.

Pour participer, les candidat.e.s doivent avoir rédigé en langue française un mémoire dont le thème est en lien direct avec la profession de sage-femme, et en souligne la spécificité tant dans le champ médical que psychologique et social, juridique, déontologique ou encore éthique et historique dans la pratique clinique, la coordination et/ou l'enseignement. La participation est individuelle ; les travaux collectifs ne seront pas retenus.

### ART. 3 Envoi du dossier de candidature

**Le dépôt des candidatures se fait exclusivement par le biais du formulaire prévu à cet effet.**

[Cliquez ici pour accéder au formulaire](#)

Seront demandés en plus des renseignements généraux sur le/la candidat.e

- ❖ **Un résumé (abstract)** de maximum 600 mots de la future communication, **anonymisé** (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence ni à la ville ni à la région, pas d'informations permettant d'identifier le ou la candidat.e).
- ❖ **Le mémoire complet au format pdf anonymisé** (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence ni à la ville ni à la région, pas d'informations permettant d'identifier le ou la candidat.e).
- ❖ **Une attestation de validation du mémoire** fournie par la structure de formation en maïeutique dans laquelle il a été soutenu.

Une fois l'ensemble de ces documents envoyés, le mémoire et son résumé ne pourront plus être modifiés.

Les candidat.e.s doivent adresser **pour le 12 novembre 2023 au plus tard** (date d'envoi du formulaire faisant foi). Les dossiers réceptionnés après cette date, incomplets, illisibles ou présentés de façon non conforme aux prescriptions du présent règlement **ne seront pas pris en compte**. Un accusé de réception des dossiers peut être demandé par courriel à l'adresse : [prix@cnsf.asso.fr](mailto:prix@cnsf.asso.fr).

### ART. 3bis Attendus sur le contenu de l'abstract

Le résumé devra respecter les critères suivants :

- ❖ Il doit comporter entre 300 et 600 mots (hors-titre et mots clés).
- ❖ Il doit obligatoirement être structuré en 4 paragraphes : Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion/Conclusion (IMRAD).
- ❖ 4 à 6 mots-clés
- ❖ Il doit se suffire à lui-même en incluant tous les renseignements nécessaires à sa compréhension et contenir des données précises et quantifiées, sans renvoyer à un autre texte par des mentions telles que « les données seront approfondies... »
- ❖ Il ne doit pas comporter de graphiques, tableaux, figures ou références bibliographiques.

### ART. 4 Composition et rôle du comité de lecture

Le comité de lecture est composé de 5 sages-femmes membres du CNSF, dont au moins 2 chercheur.e.s. Les décisions du comité de lecture sont sans appel. Le comité de lecture est souverain pour la désignation des lauréat.e.s sans avoir à motiver sa décision.

### ART. 5 Sélection des dossiers

Dans un premier temps, le comité de lecture procédera à une pré-sélection des candidat.e.s, conformément à une grille standardisée et validée par le comité de lecture CNSF et en ne lisant que les abstracts envoyés. **Six résumés maximum seront pré-sélectionnés.**

Dans un second temps, le comité de lecture procédera à la lecture de l'intégralité des six mémoires pré-sélectionnés, et procédera à une sélection, conformément à une grille standardisée et validée par le comité de lecture CNSF. **Trois lauréat.e.s seront désigné.e.s.**

**Le prix mémoire CNSF 2023 sera attribué au ou à la candidat.e totalisant le plus grand nombre de points conformément à la grille de sélection.**

Les candidat.e.s dont les communications auront été retenues seront informés de leur sélection par courriel, au plus tard le **31 janvier 2024**.

## ART. 6 Dotations du prix

Ces dotations sont conditionnées à la présence effective de l'auteur.e lors des Journées Sages-Femmes. La remise des prix se fera le vendredi 5 avril en plénière.

S'ils ou elles en formulent la demande lors de leur candidature, les lauréat.e.s pourront bénéficier :

1. **D'une inscription gratuite** aux Journées Sages-Femmes 2024 ;
  2. **De la gratuité de leur adhésion au CNSF** pour l'année en cours.
- Le ou la 1<sup>ère</sup> lauréat.e recevra un prix de 500€ et sera invité à présenter son travail sous la forme d'une communication orale en 180 secondes lors des prochaines Journées Sages-Femmes le vendredi 5 avril en plénière.
  - Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lauréat.e.s seront invités à présenter leur travail sous la forme d'un poster pendant les 2 jours de congrès. L'impression des posters est prise en charge par le CNSF, qui pourront repartir avec leur communication affichée à l'issue du congrès.

**Les frais annexes (repas, transports, logement, etc.) ainsi que l'inscription éventuelle aux ateliers resteront à la charge des participant.e.s.**

Une même personne peut postuler à la fois au prix mémoire et au prix communication mais elle ne pourra pas cumuler les gratifications financières de ces deux prix.

## ART. 7 Engagement des candidat.e.s

**Les sélectionné.e.s s'engagent à être présent.e.s aux JSF 2024, à assurer leur communication orale ou à proposer des visites commentées de leurs posters durant les pauses.** Dans le cas contraire, le CNSF ne pourra faire suite à une demande d'adhésion gratuite pour l'année en cours.

## ART. 8 Présentation / Publication

La communication orale devra respecter les critères suivants :

- ❖ Durer un maximum de 180 secondes. La présentation sera interrompue au-delà de ce temps.
- ❖ **Reprendre le modèle de diaporama** disponible sur le site du CNSF et ne comporter qu'une diapositive.
- ❖ Être impérativement nommée de la manière suivante : "NOM\_Prénom\_Mémoire\_JS24"
- ❖ Être envoyée **avant le 1er avril 2024** à l'adresse [projets@cnsf.asso.fr](mailto:projets@cnsf.asso.fr) et amené sur clé USB le jour J.

Les communications affichées devront respecter les critères suivants pour pouvoir être imprimées :

- ❖ **Reprendre le modèle de communication disponible sur le site du CNSF ;**

- ❖ Se suffire à elles-mêmes en incluant tous les renseignements nécessaires à leur compréhension et contenir des données précises et quantifiées ;
- ❖ Respecter le **format portrait A0 de 118,9 cm de haut sur 84,1 cm de large format PDF** ;
- ❖ Être impérativement nommée de la manière suivante : "NOM\_Prénom\_Poster\_JS24".
- ❖ Être envoyée **avant le 28 février 2024** à l'adresse [communication@cnsf.asso.fr](mailto:communication@cnsf.asso.fr)

#### ART. 9 Loi « informatique et libertés »

Le CNSF s'engage à respecter la vie privée des candidat.e.s et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <http://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : [president.e@cnsf.asso.fr](mailto:president.e@cnsf.asso.fr)

#### ART. 10 Modalités d'annulation du présent concours

Les organisateur.rice.s se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

#### ART. 11 Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidat.e.s s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du comité de lecture.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Ce comité est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le comité de lecture.

Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le comité prix.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <http://www.cnsf.asso.fr>.

Le règlement est révisable chaque année.